Aca Nexia

FIN DE L'AMORTISSEMENT SYSTÉMATIQUE DES ÉCARTS D'ACQUISITION EN NORMES FRANÇAISES

QUELLES SONT LES PRATIQUES DES GROUPES DEPUIS 2016 ?

Introduction

Depuis les exercices ouverts au 1er janvier 2016, l'ANC a mis un terme à l'amortissement systématique des écarts d'acquisition dans les règles françaises de consolidation en introduisant la règle de non-amortissement des écarts d'acquisition dont la durée de vie n'est pas limitée. Quelques années plus tard et à l'issue d'une année 2020 marquée par la pandémie Covid-19, il nous a semblé intéressant d'analyser la manière dont les groupes ont appliqué cette règle et son incidence sur les comptes consolidés établis en normes françaises.

Présentation de l'échantillon

Nous avons basé notre analyse sur un échantillon d'une cinquantaine de groupes cotés (Euronext Growth) et non cotés établissant leurs comptes consolidés en normes françaises. Pour définir notre échantillon, nous avons retenu les groupes dépassant un des critères suivants :

- Montant des écarts d'acquisition > 5 M€,
- Montant des écarts d'acquisition > 15% du total bilan
- Montant des écarts d'acquisition > 30% des capitaux propres consolidés,

et nous avons ensuite analysé les comptes consolidés 2020 préparés par ces groupes, afin d'identifier les modalités de comptabilisation des écarts d'acquisition.

L'échantillon se caractérise de la manière suivante :

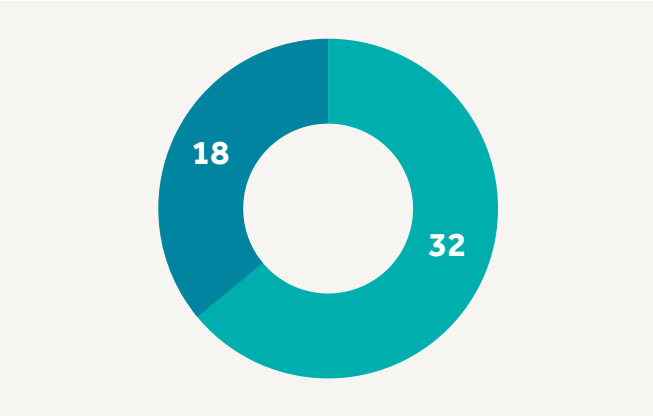

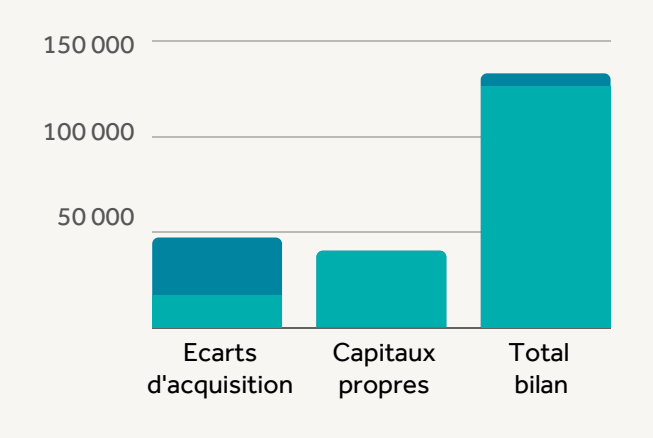

On s'aperçoit notamment qu'en moyenne, avec des montants de capitaux propres et de total du bilan relativement similaires, le poids des écarts d'acquisition est plus important dans les groupes non cotés que dans les groupes cotés. C'est particulièrement le cas des groupes en LBO. Le poids des écarts d'acquisition y est en moyenne plus élevé que la valeur des capitaux propres.

2. Traitement des écarts d'acquisition antérieurs à 2016

Sur l'échantillon total de 50 groupes, 18 présentent des écarts d'acquisition antérieurs à 2016. La durée d'amortissement la plus fréquemment observée est de 10 ans, au sein d'une fourchette allant de 5 ans au minimum à 25 ans au maximum. Sur ces 18 groupes, 10 ont cessé d'amortir ces écarts d'acquisition et 8 ont choisi de poursuivre les plans d'amortissements initiaux.

En général, les groupes n'explicitent pas dans les comptes consolidés 2020 les raisons ayant motivé leur choix de méthode. On observe cependant que les groupes dont le poids des écarts d'acquisition est significatif dans le bilan ont plutôt opté pour l'arrêt de l'amortissement. Les groupes ayant décidé de poursuivre l'amortissement sont ceux dont le poids des écarts d'acquisition antérieurs est moins impactant.

Le choix est donc très partagé entre amortissement et non-amortissement pour les écarts d'acquisition antérieurs à 2016.

3. Traitement des écarts d'acquisition postérieurs à 2016

En ce qui concerne les écarts d'acquisitions postérieurs à 2016, la très large majorité des groupes n'amortit pas les écarts d'acquisition en considérant qu'ils n'ont pas de durée de vie limitée. En effet, seuls 6 groupes (tous cotés) sur 50 étudiés dans l'échantillon considèrent que les écarts d'acquisition ont une durée de vie limitée.

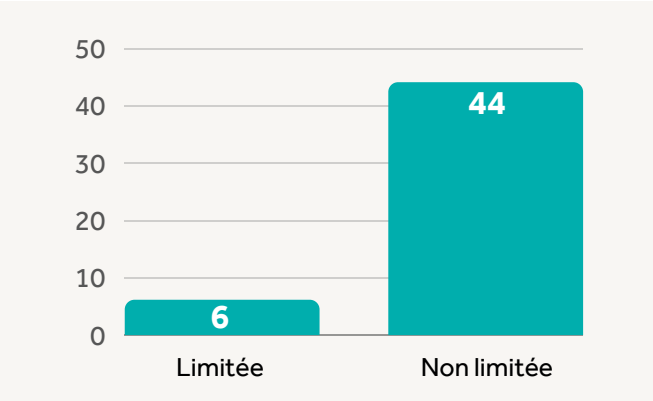

Les durées d'amortissement observées vont de 10 à 20 ans. Certains groupes justifient un amortissement sur une durée de 20 ans en s'appuyant sur des critères économiques tels que l'évolution des métiers et des marchés et anticipent une forme d'obsolescence de leur business model. D'autres groupes constatent un amortissement sur une durée forfaitaire de 10 ans en considérant que les écarts d'acquisition ont une durée de vie limitée mais non définie, sans expliciter les critères justifiant cette approche.

On pouvait s'attendre à ce que la notion de durée de vie limitée s'appuie essentiellement sur des critères juridiques, tels que la durée d'exploitation d'un contrat comme dans le secteur des transports par exemple. On s'aperçoit en fait que les groupes s'appuient sur des critères techniques ou économiques plus généraux (et donc plus subjectifs) pour retenir une durée de vie limitée.

La grande majorité des groupes considère que la durée de vie des écarts d'acquisition n'est pas limitée et procède donc à des tests de dépréciation.

4. Tests de dépréciation

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, la moitié des groupes (24 sur l'échantillon de 50) indiquent procéder à des regroupements par unités génératrices de trésorerie. Cette pratique de regroupement est surtout effectuée par les groupes cotés (20 groupes sur 24).

Pour la détermination de la valeur recouvrable, la méthode des flux de trésorerie actualisés est la plus répandue :

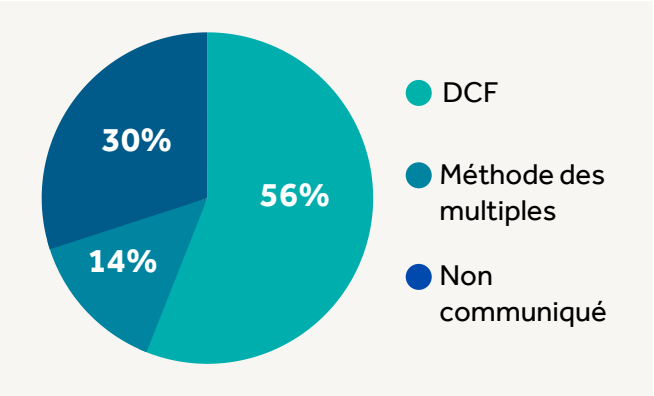

Il peut sembler étonnant que la méthode des multiples ne soit pas plus utilisée, notamment dans les groupes non cotés en LBO, car les valorisations de ces transactions s'appuient fréquemment sur cette méthode.

Notons que malgré le contexte de pandémie Covid-19, aucun des groupes figurant dans l'échantillon n'a constaté de dépréciation en 2020. Ce constat peut sembler surprenant car on pouvait s'attendre à des dépréciations étant donné les observations suivantes :

- d'une part, certains secteurs d'activité ont été rudement impactés par la pandémie conduisant des groupes à afficher des niveaux de résultats opérationnels très dégradés,
- d'autre part, les perspectives de redressement devraient prendre du temps.

En tant que simple lecteur des comptes consolidés, il est difficile de juger de la pertinence de ces positions car les informations fournies en annexe sont le plus souvent assez parcellaires et ne permettent pas d'apprécier les marges de confort des tests et leur sensibilité aux hypothèses-clés. A cet égard, le nouveau règlement ANC 2020-01 sur les comptes consolidés accroît le niveau d'informations à fournir et devrait conduire les groupes à communiquer davantage d'informations sur les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

Conclusion

Il ressort de notre analyse que le suivi de la valeur des écarts d'acquisition se pose de manière très différente selon le contexte des groupes. Ainsi, les groupes cotés et les groupes non cotés avec un actionnariat familial portent des écarts d'acquisition qui découlent de la construction historique du groupe au fur et à mesure d'opérations de croissance externe dont le poids est généralement plus faible que pour des groupes détenus en LBO qui dégagent des écarts d'acquisition plus importants, liés à des transactions récentes et réalisées sur le groupe dans son ensemble.

Les règles de non-amortissement introduites en 2016 ont permis à tous les groupes de préserver leurs capitaux propres, et donc d'améliorer leur taux d'endettement, favorisant sans doute ainsi le nombre d'opérations de concentrations réalisées par les PME-ETI ces dernières années. Les groupes, notamment ceux détenus en LBO, sont aujourd'hui en mesure de financer des transactions réalisées avec des valorisations de plus en plus élevées (suivant la tendance à la hausse des multiples), mais le poids plus élevé des écarts d'acquisition et de leur situation d'endettement les rend plus vulnérables face aux conséquences des évolutions rapides et brusques auxquelles les entreprises sont actuellement confrontées (pandémie, changement climatique, etc). Dans ce contexte on peut légitimement se demander si la règle de l'amortissement systématique des écarts d'acquisition n'avait pas au moins le mérite de contenir l'accroissement de l'endettement.

Gwénolé Le Berre
Associé Révision-Consolidation
Aca Nexia